

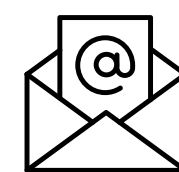


LIVRET D'ACCUEIL SAVS CONFIANCE

SAVS « Confiance »
ZA du Bel Air
27 rue Gustave Eiffel
78120 Rambouillet



01.34.57.30.40



savs@hestia.78.fr



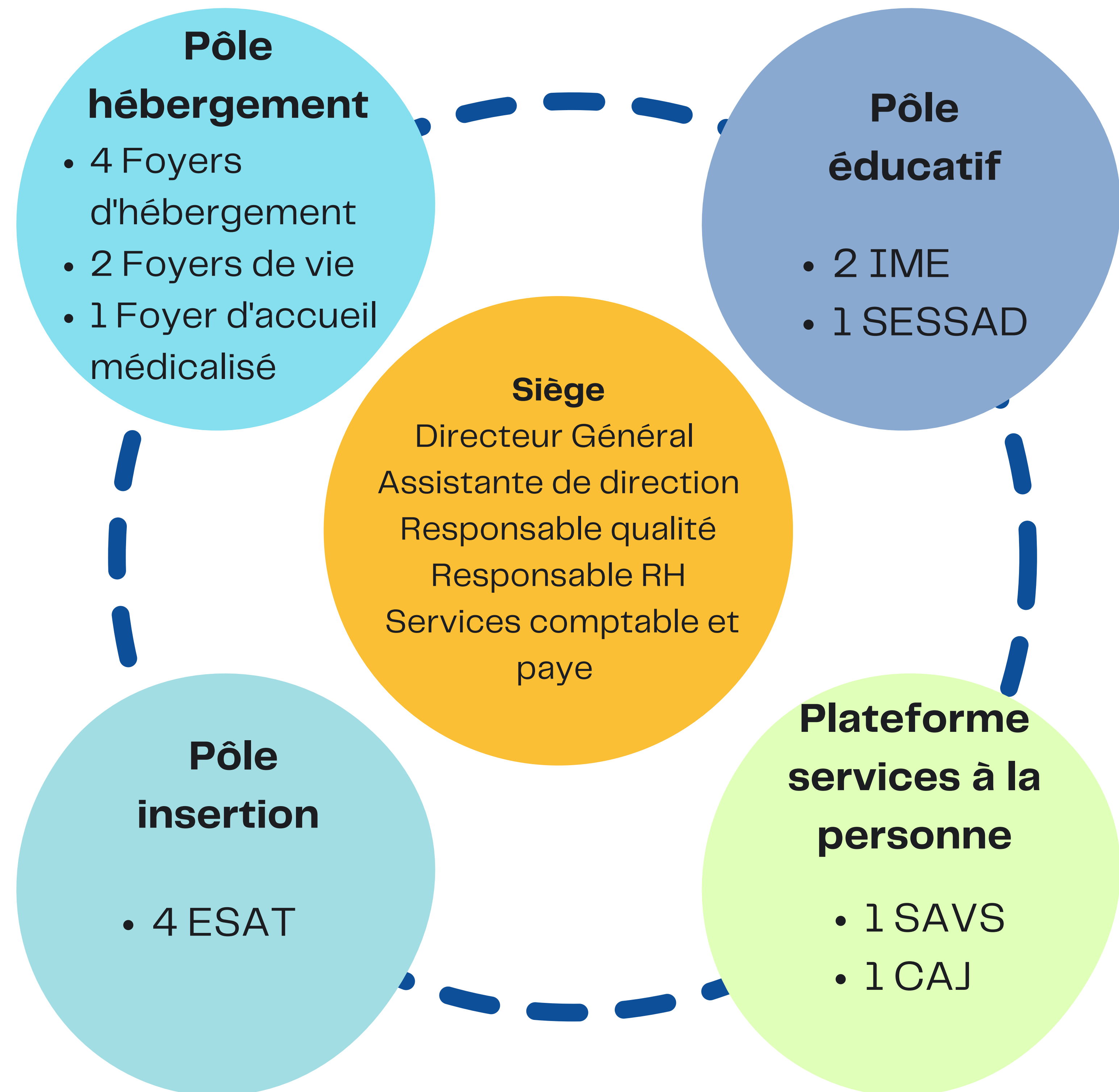
Validé par le conseil d'administration d'Hestia78 le 12/09/2023

Présentation de l'Association

L'association Hestia 78 est née le 1er Janvier 2022 suite à la fusion-absorption entre l'association Confiance Pierre Boulenger et l'association Altia Mauldre et Gally.



L'Association HESTIA 78 se compose de:

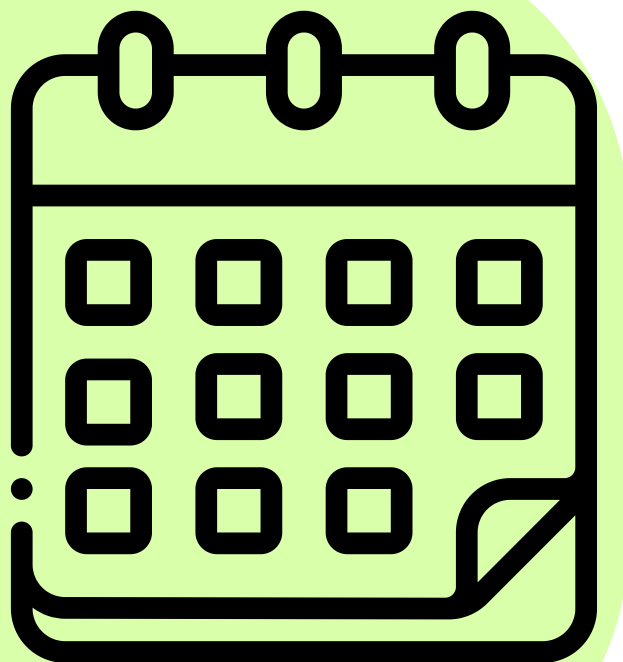


Présentation du SAVS

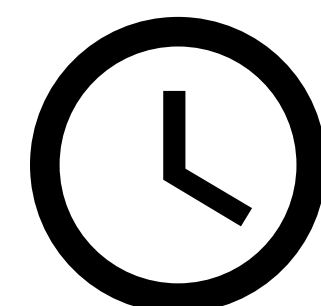


75 places financées, 130 personnes accompagnées dans l'année.

Le SAVS est ouvert 300 jours par an. Il est fermé les dimanches et les jours fériés. Il n'y a pas d'astreinte, ni permanence téléphonique lorsque le service est fermé.



Le SAVS est financé par le Conseil Départemental des Yvelines. Il peut vous être demandé une participation financière pour des actions de loisirs ou des sorties organisées par le service.



HORAIRES D'OUVERTURE

LUNDI & MERCREDI 9H30– 12H30 ET 13H30 – 20H

MARDI & JEUDI 9H30– 12H30 ET 13H30 – 19H00

VENDREDI : 9H30– 12H30 ET 13H30 – 18H00

SAMEDI : 9H00 – 13H00

Nos missions

Pour vous accompagner dans la réalisation de votre projet de vie le SAVS propose un accompagnement personnalisé et adapté à vos attentes et besoins.

Emploi

Elaboration du projet professionnel, recherche, maintien en emploi.



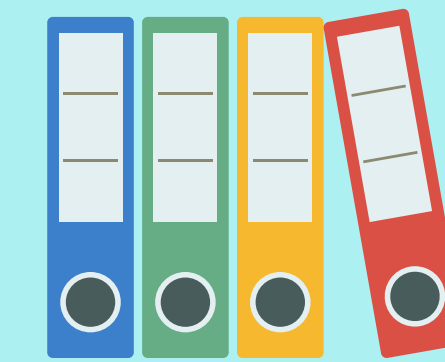
Logement

Elaboration, recherche, installation, maintien dans le lieu de vie.



Administratif, budget

Aide à la compréhension, soutien dans les démarches administratives, aide à l'ouverture des droits... Réflexion et mise en œuvre d'une mesure de protection juridique.



Socialisation

Favoriser l'inclusion par les loisirs, le sport, la culture etc...



Vie Sociale et citoyenneté

Aide et accompagnement dans les équilibres relationnels ; guidance parentale en partenariat avec le secteur de l'enfance



Santé

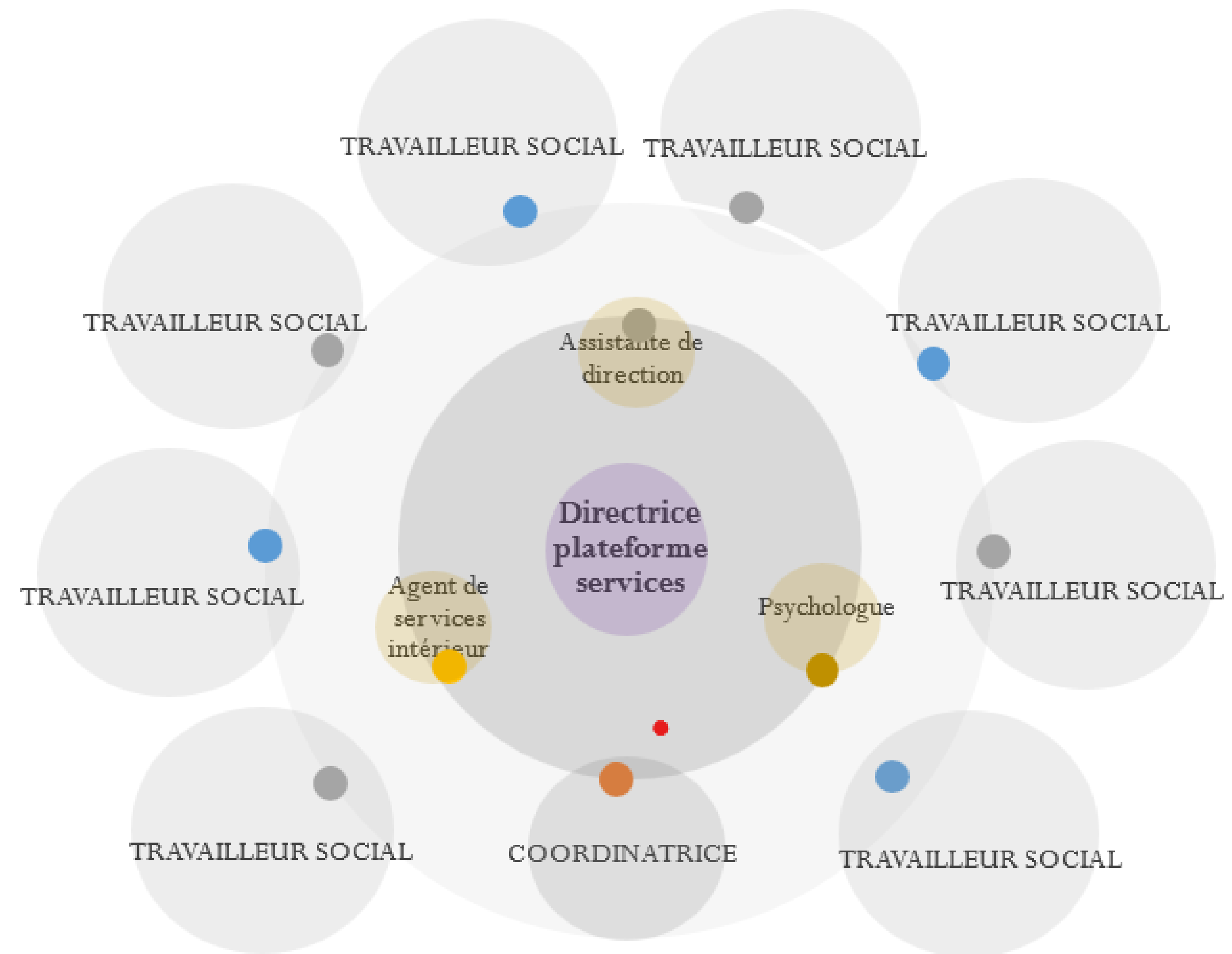
Prévention, accès aux soins, maintien et coordination du suivi médical.



Une équipe pour vous accompagner

L'équipe du SAVS est composée de :

7 travailleurs sociaux
une coordinatrice
une psychologue
une assistante de direction
une agent de services intérieur
une directrice



Les conditions d'admission

SECTEUR

Résider sur les territoires d'action départementale :
Centre Yvelines, Sud Yvelines et Ville Nouvelle



AGE

Etre âgé de 18 ans et plus



NOTIFICATION

Bénéficier d'une orientation CDAPH en cours de validité, notifiant un accord pour un accompagnement au SAVS.



PRESENCE REGULIERE

Les personnes accompagnées s'engagent à des rencontres régulières compte tenu des objectifs fixés au projet



SAVOIR ETRE

Prendre connaissance et vous engager à respecter le règlement de fonctionnement.

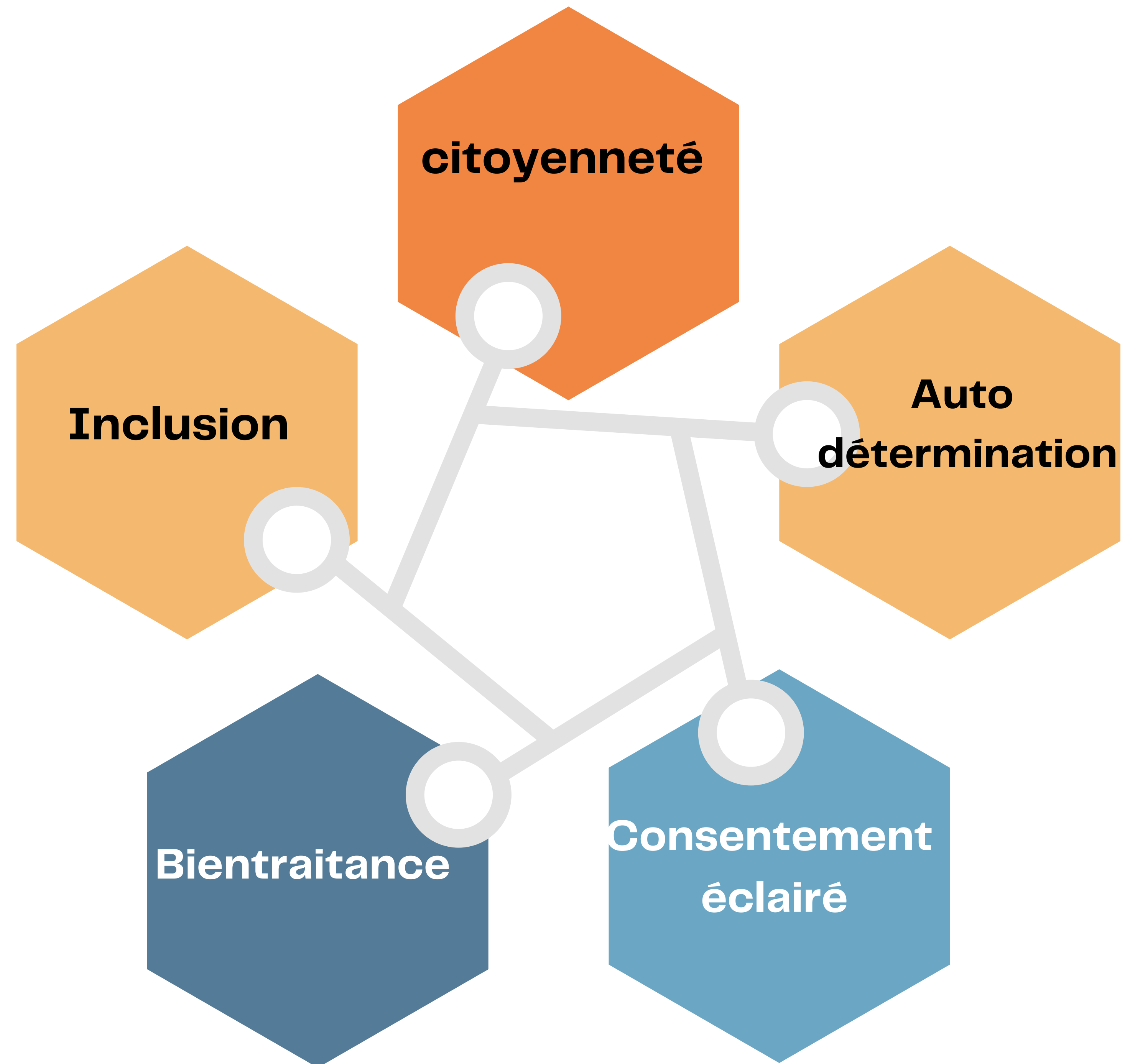


Les valeurs partagées

L'équipe professionnelle du SAVS vous accompagne dans la mise en œuvre de votre projet individuel d'accompagnement.

A chaque étape votre consentement est recherché.

Les étapes de votre projet sont co-construites avec vous.



Votre parcours d'admission

Rendez-vous de 1er contact avec la Coordinatrice et un(e) accompagnateur (trice)

- Présentation du SAVS et de ses missions
- Evaluation de la demande de la personne

La demande correspond aux réponses du SAVS ► proposition de confirmer la demande puis rdv avec la psychologue

La demande ne correspond pas aux réponses du SAVS ► proposition de réorientation et mise en lien possible avec le réseau de partenaires

Rendez-vous avec la psychologue

- Evaluation du parcours de santé psychique
- Evaluation de la pertinence de l'accompagnement

Commission d'évaluation des demandes d'admission

Composée de la Directrice, la coordinatrice et le psychologue. Les accompagnateurs peuvent être associés si besoin.

Procédure de pré admission menée par la coordinatrice en lien avec l'équipe de direction

- 3 à 4 rendez-vous permettent d'affiner le projet individuel de la personne, définition des besoins et des accompagnements proposés
- Elaboration et écriture du Document Individuel d'Accompagnement (DIAC)

ADMISSION

Lors du rendez-vous d'admission la directrice signe le Document Individuel d'accompagnement avec la personne

Le référent et la coordinatrice sont présents

Lors du rendez-vous d'admission sont remis à la personne son DIAC, le livret d'accueil du SAVS.

Votre accompagnement

- Le premier projet pour 6 mois
- Le projet est défini en fonction des besoins des attentes de la personne
- Accompagnement par deux professionnels (référent et binôme)
- Evaluation des besoins et des compétences de la personne accompagnée
- « *le SAVS c'est pas à vie* »

Bilan à 6 mois

Bilan annuel

- Accompagnement sur rendez-vous au SAVS / à l'extérieur
- Travail en partenariat
- Posture professionnelle centrée sur la personne « faire avec et non faire pour »
- Réactualisation du projet chaque année

- La fin d'accompagnement se décide avec la personne accompagnée et le SAVS quand les projets sont atteints ou pas
- La personne peut décider d'arrêter le SAVS quand elle veut
- Procédure de sortie sur 3 mois
- Reprise du parcours d'accompagnement

Fin d'accompagnement

Les rendez-vous sont prévus à l'avance, ✓
Être accompagné(e) par le service d'accompagnement est votre libre choix, ✓
Le service d'accompagnement n'est pas un organe de contrôle, ✗
EN AUCUN CAS, le passage des accompagnateurs (notamment au domicile) ne peut se faire par surprise. ✗

Les rencontres sont toujours réalisées avec votre accord :
Sur rendez-vous, lorsque la rencontre est programmée à l'avance,
Sans rendez-vous : uniquement à votre initiative.

Les outils de votre parcours

- **Le document individuel d'accompagnement** : A l'admission, il vous est remis avec, en annexe, un projet d'accompagnement personnalisé qui sera révisé 6 mois plus tard à la suite d'un bilan.
- **Le projet d'accompagnement personnalisé** est un document important : il détermine votre projet et donc notre accompagnement auprès de vous. C'est un contrat écrit qui reprend ce qui a été défini avec vous :
 - Les objectifs visés.
 - Les moyens mis en œuvre.
 - Les modalités d'accompagnement.
 - La durée.

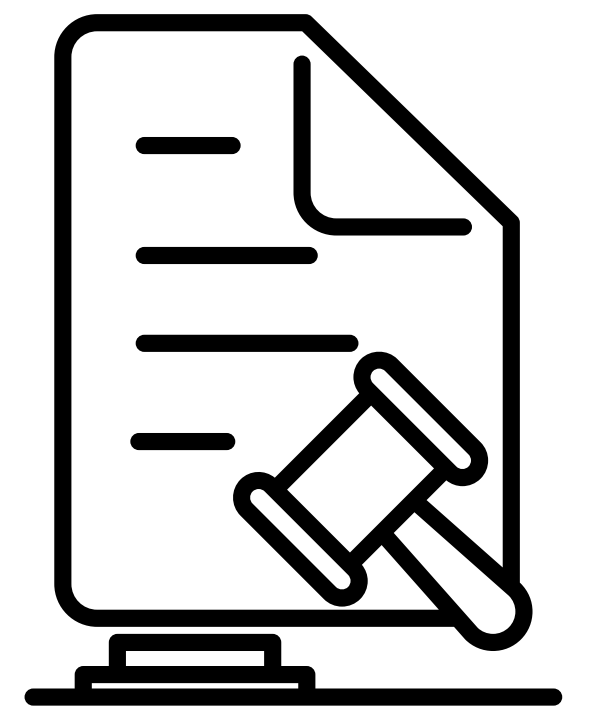
Le projet d'accompagnement personnalisé est revu chaque année suite à un bilan mené avec vous. Il peut aussi être revu ou interrompu à tout moment.



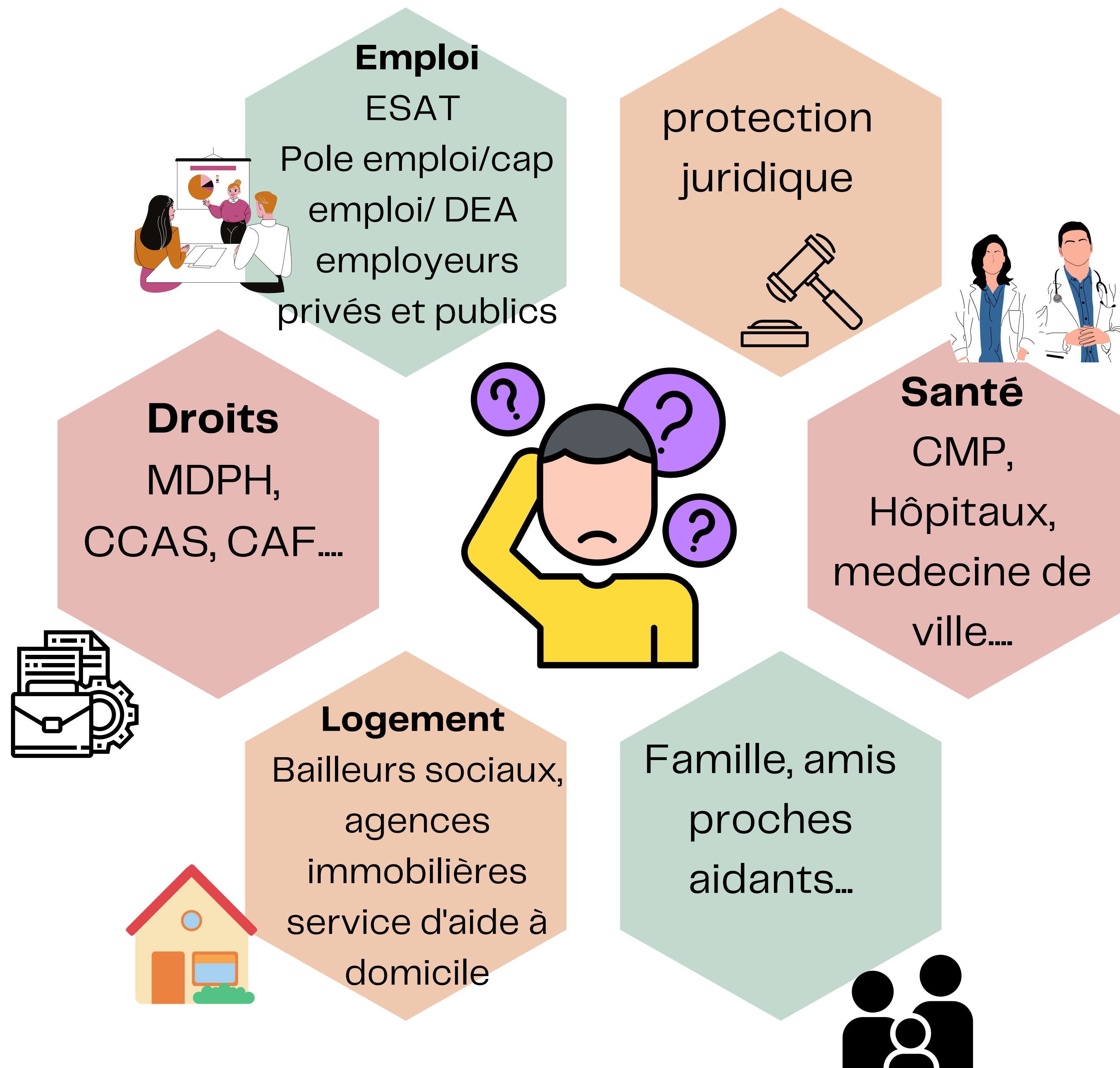
- **Le livret d'accueil** : c'est est un véritable outil d'information et de communication. Il s'agit d'un document succinct de présentation de la structure, remis dès son admission à la personne afin de faciliter votre intégration et de favoriser votre choix éclairé concernant le recours aux prestations.



- **Le règlement de fonctionnement** : le règlement de fonctionnement est mis en place afin de définir les droits des personnes accueillies et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles au sein du service.



L'ancrage partenarial



Pour mener à bien votre accompagnement, les professionnels travaillent avec des partenaires, différents selon votre projet.

Si nécessaire, nous rencontrons ces partenaires autour de votre situation. Vous en êtes toujours informé(e) à l'avance. Le plus souvent, vous participerez à la rencontre.

Les professionnels du SAVS « Confiance » sont tenus au secret professionnel ou ont un devoir de réserve. Les informations échangées sont celles qui sont indispensables au suivi commun.

Au préalable, vous serez informé(e) de cet échange d'informations et vous pourrez vous y opposer.

La participation des personnes accompagnées à la vie du service

Conformément à la loi de rénovation de l'action sociale et médico-sociale (décret d'application N° 2004-287 du 25 mars 2004), les personnes accompagnées sont associées au fonctionnement du service d'accompagnement au travers de différentes modalités :

Des questionnaires de satisfaction

Tous les deux ans un recueil de la satisfaction est réalisé par le SAVS

Le groupe d'expression

Cette instance se réunit 3 fois par ans, on y parle de sujets liés à l'organisation du service

Les rencontres individuelles

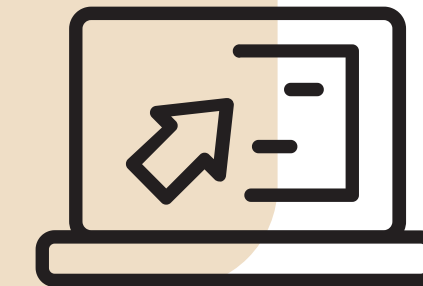
Elle peuvent avoir lieu tout au long de l'accompagnement mais aussi lors des bilans, signature de projet chaque année



Le Traitement de vos données personnelles

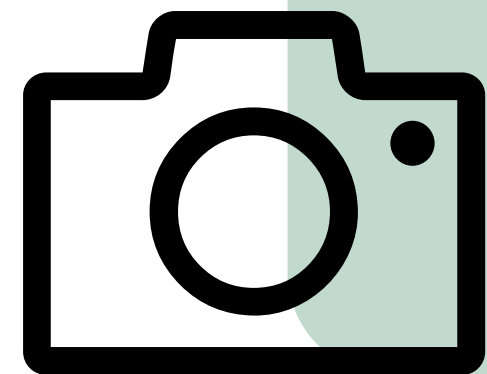
Le logiciel imago

Votre dossier est en partie sur le logiciel Imago et disponible en version papier dans le bureau de la coordinatrice. Il permet un suivi et la mise à jour des transmissions et des données vous concernant ainsi que votre projet personnalisé.



Le droit à l'image

Votre consentement est recueilli pour la diffusion en interne et en externe
Vous pouvez le modifier à tout moment.

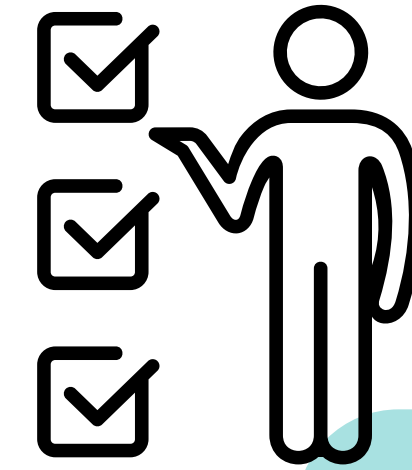


RGPD



La protection de vos données à caractère personnel est assurée en vertu du « règlement UE 2016 679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données applicable à compter du 25 mai 2018 et par la loi du 6 janvier 1978 dite loi informatique et libertés ».

Vos droits à un accompagnement adapté



Les missions du SAVS visent à favoriser votre **pouvoir d'agir c'est à dire** favoriser votre autonomie, votre faculté de décider, de choisir.

L'équipe de professionnel du SAVS inscrit son action dans une démarche éthique de la bientraitance

C'est à dire identifier avec vous l'accompagnement, le meilleur possible pour vous, dans le respect de vos choix et dans l'adaptation la plus juste à vos besoins.

Ci dessous le travail réalisé sur la thématique de la bientraitance et sur la prévention du risque de maltraitance avec les personnes accompagnées au SAVS

01

L'écoute



Les professionnels du SAVS sont à votre écoute, vous pouvez leur exprimer vos souhaits et vos désaccords

02

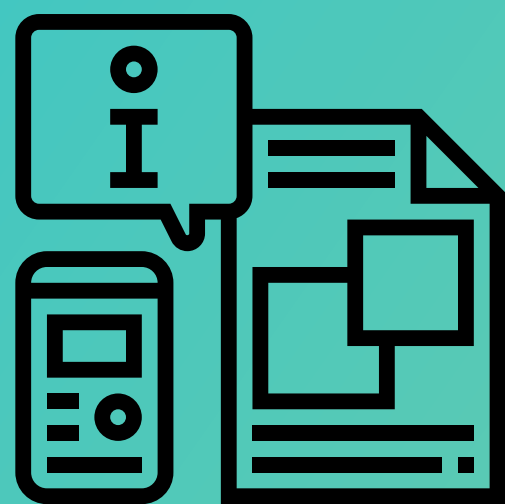
Le respect



Les professionnels respectent vos choix et vos projets, vos droits et vos libertés

03

Le droit à l'information



Les professionnels vous informent sur vos droits pour vous aider à prendre des décisions.

Le SAVS rédige avec vous un projet d'accompagnement personnalisé

04

L'accompagnement et l'inclusion



L'accompagnement au SAVS répond à vos besoins et à vos attentes dans le cadre de sa mission. Le SAVS favorise votre inclusion.

La bientraitance au SAVS

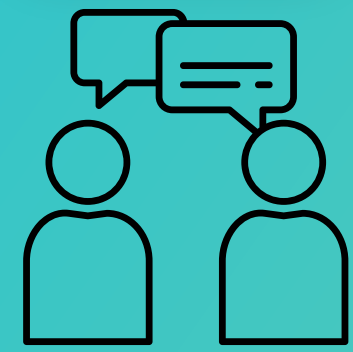


La bientraitance est l'une des valeurs centrales pour effectuer un accompagnement de qualité. C'est une démarche qui répond à vos besoins et attentes et qui permet le respect de vos droits et libertés. Cette politique de bientraitance est au cœur de notre accompagnement personnalisé.

Comment faire pour lutter contre la maltraitance ?

01

Je suis victime de maltraitance je peux en parler :



- Au 3977
- Au SAVS
- A mon médecin
- A la gendarmerie



02

La personne de confiance peut être



- Un ami
- Un membre de sa famille
- Un professionnel

03

Mes droits



Les personnes en situation de handicap ont les mêmes droits que les autres
J'ai le droit de dire NON
J'ai le droit de ne pas être d'accord avec le SAVS ou mon curateur et de le dire

04

Rôle des organismes tutélaires



Je peux en parler à mon curateur / tuteur
Mon curateur / tuteur peut m'accompagner pour déposer plainte



La maltraitance peut être :

- physique
- morale
- exercée par téléphone

Je peux avoir peur de parler

Traitement des plaintes, réclamations et suggestions des personnes accompagnées



Vous pouvez nous faire part de plaintes, réclamations et suggestions de plusieurs façons :

Plaintes et réclamations écrites :

- Les plaintes, réclamations et suggestions écrites doivent être adressées directement par courrier à la Direction ou au Siège de l'association.
- Un registre est également à disposition des personnes accompagnées à l'accueil de la structure. La personne accompagnée peut solliciter une aide pour la formulation écrite.

Plaintes et réclamations orales :

- Les personnes accompagnées peuvent également exprimer leurs griefs oralement auprès de tout professionnel. Si la réclamation ne peut pas faire l'objet d'un règlement immédiat, le professionnel informe la Direction qui se chargera de répondre par écrit à la plainte. Elle sera notifiée sur le cahier des plaintes.

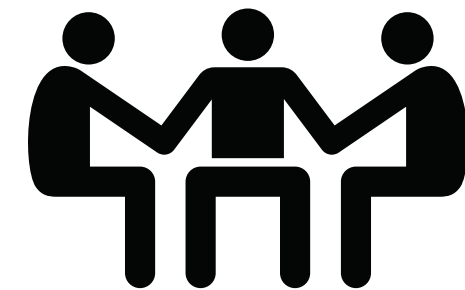
Que faire en cas de désaccord...

Solliciter le médiateur de la république

C'est une personne qui peut vous assister ou vous orienter en cas de non-respect de vos droits ou de désaccord avec l'établissement. Vous pouvez choisir ce médiateur dans une liste des Personnes Qualifiées de votre département.

3 place de l'Ancienne Mairie 78190 TRAPPES
5 place Rabelais 78280 GUYANCOURT
82 rue du Général de Gaulle 78120 RAMBOUILLET

01.30.16.03.20
01.39.30.32.40
01.34.83.66.78



Solliciter une personne qualifiée

Elle a pour mission d'aider à faire valoir les droits de l'utilisateur ou de son représentant légal. Elle intervient sur demande de l'utilisateur, du résident ou de son représentant légal.

La liste des personnes qualifiées est fixée pour chaque département par le préfet de département, le président du conseil départemental et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé compétente.

Conseil départemental des Yvelines
Direction Générale Adjointe des Solidarités
2 place André MIGNOT
78012 VERSAILLES CEDEX
personne-qualifiee@yvelines.fr